



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le 21 avril, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du 14 avril 2020), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9)..: mesdames Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Martine **Pasquault** et messieurs Romain **Bergeron**, Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Georges **Metzger** et Bruno **Zié-Mé**.

Excusées (2)..: mesdames Maryvonne **Bucquet** (dont pouvoir est donné à madame Martine **Pasquault**) et Isabelle **Paillon** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**).

Ordre du jour :

► **Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

- **Travaux à l'école maternelle** : bilan des paiements au 17 avril 2020 ;
- **État des avenants conclus avec les entreprises et conséquences sur le montant des marchés.**

► **Délibérations n° 17 à 21-2020-03 :**

- 17-2020-03 - **Dépenses d'investissement** : prise en charge avant le vote du budget primitif 2020 (deuxième complément à la délibération n°03-2020-01 du 16 janvier 2020) ;
- 18-2020-03 - **Nettoyage de l'école maternelle** : avenant au contrat.
- 19-2020-03 - **Cimetière municipal** : achat d'un caveau d'avance ;
- 20-2020-03 - **Vote des subventions aux associations** ;
- 21-2020-03 - **Vote des subventions aux coopératives scolaires de Narcastet et Rontignon.**

► **Informations et débats :**

- **Plan d'adressage de la commune – Nommage des voies communales** : présentation de la synthèse des travaux et prise de décisions quant au nommage de futures voies et le changement de nom de voies existantes ;
- **Renforcement éventuel du réseau électrique (DP 064 467 19P0018)** : accord de principe la prise en charge des frais de gestion ;
- **Terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage :**
 - **Extension du réseau électrique** : accord de principe pour la prise en charge du dépassement,
 - **Éventuel renforcement de réseau** : accord de principe pour la prise en charge des frais de gestion.

Monsieur le maire constate le quorum en raison de la présence de neuf des onze membres en exercice du conseil municipal ; les délibérations peuvent donc légalement être prises. Sur proposition de monsieur le maire, le conseil :

ADOpte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du conseil municipal précédent (26 février 2020) ;

DÉSIGNE le secrétaire de séance : monsieur Bruno **Zié-Mé**.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) OU EN EXÉCUTION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL.

► **TRAVAUX À L'ÉCOLE MATERNELLE : BILAN DES PAIEMENTS AU 17 AVRIL 2020.**

Monsieur le maire présente et commente successivement le bilan des paiements aux sociétés d'études et de contrôle puis celui aux entreprises de travaux.

➤ Sociétés d'études et de contrôle :

Entreprise / Société	Paiements contractuels successifs				TOTAUX
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)					2 640,00 €
SIPA de l'agence publique de gestion locale (APGL)	2 640,00 €				2 640,00 €
Groupement de maîtrise d'œuvre					10 848,45 €
Marsan Pierre – architecte maître d'œuvre	1 692,59 €	6 063,84 €			7 756,43 €
BET Camborde - sous-traitant fluides	1 387,33 €				1 387,33 €
ECTA SARL - Co-traitant structures	1 704,69 €				1 704,69 €
Coordonnateur SPS					960,00 €
Calestrème CS - Mission SPS TC1	348,00 €	252,00 €	252,00 €	108,00 €	960,00 €
Bureau de contrôle					1 764,48 €
APAVE SUD Europe - Mission de contrôle technique	882,24 €	882,24 €			1 764,48 €
Assurance dommages-ouvrage					4 374,00 €
GROUPAMA	4 374,00 €				4 374,00 €
TOTAL SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE CONTRÔLE :					20 586,93 €

➤ Entreprises de travaux (10 entreprises) :

LOT ET ENTREPRISES						TOTAL DES PAIEMENTS EFFECTUÉS : 279 796,57 €
Situations :	1	2	3	4	5	
Lot 1-2 VRD et gros œuvre - CASADEBAIG	57 569,50 €	16 025,40 €				73 594,90 €
Lot 3 - Charpente bois et bardage bois - - PEES SAS	4 752,00 €	48 245,42 €	15 021,13 €	35 863,58 €	6 504,72 €	110 386,85 €
Lot 4 - Couverture étanchéité - - SOPREMA	12 939,43 €	4 739,22 €	5 400,41 €			23 079,06 €
Lot 5 - Menuiseries extérieures - LES MENUISIERS BAGNÉRAIS	10 490,70 €					10 490,70 €
Lot 6 – Électricité - - COFELY-INEO	6 004,02 €	11 255,99 €				17 260,01 €
Lot 7 - Chauffage, ventilation, plomberie et sanitaires – POU MIRAU PAU	1 233,35 €	15 356,41 €	7 466,69 €	1 116,54 €	2 701,20 €	27 874,19 €
Lot 8 - Plafonds et menuiseries intérieures - MARQUET Sandrine	9 893,64 €					9 893,64 €
Lot 9 - Revêtement de sol PVC - - Entreprise DUFFAU	7 217,22 €					7 217,22 €
Lot 10 - Carrelages – faïences - PIERRE CARRELAGE						0,00 €
Lot 11 - Peintures, finitions, nettoyage - SARL PAU PEINTURES						0,00 €

À ce jour, le montant des dépenses relatives à la tranche conditionnelle n°1 de travaux à l'école maternelle s'élève donc à :

300 383,50 € dont 279 796,57 € pour les entreprises de travaux.

► MONTANT DES MARCHÉS

➤ Sociétés d'études et de contrôle

Le tableau présente le montant des marchés actualisés (TTC), les paiements effectués et le solde à régler.

	Montant marché	Paiements	Solde
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	13 200,00 €	2 640,00 €	10 560,00 €
<i>Service intercommunal du patrimoine et de l'architecture (SIPA) de l'agence publique de gestion locale (APGL).</i>	<i>13 200,00 €</i>	<i>2 640,00 €</i>	<i>10 560,00 €</i>
Coordonnateur SPS	1 104,00 €	960,00 €	144,00 €
<i>Calestrème CS – mission de sécurité et de protection de la santé</i>	<i>1 104,00 €</i>	<i>960,00 €</i>	<i>144,00 €</i>
Bureau de contrôle	2 205,60 €	1 764,48 €	441,12 €
<i>APAVE SUD Europe – contrôle technique</i>	<i>2 205,60 €</i>	<i>1 764,48 €</i>	<i>441,12 €</i>
Assurance dommages ouvrages	4 374,00 €	4 374,00 €	0,00 €
<i>Groupama</i>	<i>4 374,00 €</i>	<i>4 374,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Groupement de maîtrise d'œuvre	14 049,03 €	10 848,45 €	3 200,58 €
<i>Marsan Pierre – architecte maître d'œuvre</i>	<i>9 437,29 €</i>	<i>7 756,43 €</i>	<i>1 680,86 €</i>
<i>BET Camborde – sous-traitant fluides et thermique</i>	<i>2 078,67 €</i>	<i>1 387,33 €</i>	<i>691,34 €</i>
<i>ECTA SARL - Co-traitant structures</i>	<i>2 533,07 €</i>	<i>1 704,69 €</i>	<i>828,38 €</i>
Entreprises de travaux (détail tableau suivant)	351 344,27 €	279 796,57 €	71 547,70 €
TOTAUX :	386 276,90 €	300 383,50 €	85 893,40 €

Tous les montants affichés sont TTC et le montant des marchés est le montant actualisé 2019 tel que délibéré. Ainsi, peut-on considérer que 78% de l'opération a été facturé et réglé.

➤ Point spécifiques aux entreprises de travaux :

	Marché initial	Avenants	Nouveau marché	Coef. actu	Montant Actualisé	Montant TTC	Paiements	Solde
Lot 1-2 - Casadebaig	86 425,63	-22 986,35	63 439,28	1,0736	68 106,64	81 727,97	73 594,90	8 133,07
Lot 3 - Pees SAS	89 100,00	7 508,85	96 608,85	1,0746	103 817,07	124 580,48	110 386,85	14 193,63
Lot 4 - SOPREMA	19 598,34	4 687,75	24 286,09	1,0736	26 072,87	31 287,44	23 079,06	8 208,38
Lot 5 - LMB	12 265,00	490,00	12 755,00	1,0746	13 706,68	16 448,02	10 490,70	5 957,32
Lot 6 - INEO	17 503,74	3 033,31	20 537,05	1,0736	22 048,00	26 457,61	17 260,01	9 197,60
Lot 7 - Poumirau	24 492,16	1 758,96	26 251,12	1,0736	28 182,47	33 818,96	27 874,19	5 944,77
Lot 8 - MARQUET	10 368,00	1 112,00	11 480,00	1,0736	12 324,61	14 789,53	9 893,64	4 895,89
Lot 9 - DUFFAU	8 918,50	-1 802,50	7 116,00	1,0705	7 617,42	9 140,90	7 217,22	1 923,68
Lot 10 - Pierre Carrelage	2 170,78	2 550,66	4 721,44	1,0705	5 054,13	6 064,95	0,00	6 064,95
Lot 11 - Pau peintures	5 033,79	421,83	5 455,62	1,0736	5 857,00	7 028,40	0,00	7 028,40
TOTAL :	275 875,94	-3 225,49	272 650,45		292 786,89	351 344,27	279 796,57	71 547,70

DÉLIBÉRATIONS (5)

17. DÉLIBÉRATION 17-2020-03 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : PRISE EN CHARGE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (DEUXIÈME COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°03-2020-01 DU 16 JANVIER 2020).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire indique au conseil que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, il peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif antérieur, non compris les crédits afférents au chapitre 16 "remboursement d'emprunts" et les opérations d'ordre.

L'assemblée, le 16 janvier 2020, a pris une première délibération (03-2020-01) pour permettre l'acquisition d'une tondeuse autoportée et couvrir des dépenses d'incorporation d'éléments de voirie au domaine privé communal.

Le 26 février 2020, une nouvelle délibération a été prise pour compléter la première en vue d'autoriser l'acquisition de matériels sur batterie au profit des services techniques.

Monsieur le maire, le 16 janvier 2020 avait en outre invité le conseil à délibérer pour l'acquisition d'écrans de discrétion auprès de la société CABINEO au titre de l'opération d'investissement n° 59 "rénovation école". Cet agencement étant installé en régie par le personnel communal, cette imputation n'est pas recevable ; aussi, pour pouvoir régler cette dépense auprès de la société CABINEO, est-il nécessaire d'imputer correctement cette dépense d'investissement et de prendre une nouvelle délibération complétant la délibération initiale relative aux dépenses d'investissement prise en charge avant le vote du budget primitif 2020.

Le montant de cette acquisition auprès de la société CABINEO s'élève à **795,28 € HT** (soit 954,33 € TTC).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant la délibération 03-2020-01 du 16 janvier 2020 pour la prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;

Considérant que le montant maximum de dépenses d'investissement autorisé a été fixé à 158 739 € ;

Considérant que 24 700 € de dépenses ont été précédemment affectées ;

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le maire dans son exposé et en avoir délibéré :

COMPLÈTE la délibération mentionnée supra comme suit :

Affectation de dépenses d'investissement supplémentaires :

➤ *Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" :*

- *Article 2135 : "installations générales, agencements et aménagements des constructions " : 955 €.*

PRÉCISE que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2020.

Vote de la délibération 17-2020-03 :

Nombre de membres	en exercice : 11		présents : 9 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour		contre	
	11	0	abstentions	
			0	

18. DÉLIBÉRATION 18-2020-03 - NETTOYAGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE : AVENANT N°1 AU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ ANTENE.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire informe le conseil que par délibération n° 57-2019-05 du 6 mai 2019, la commune a renouvelé le contrat passé avec la société ANTENE pour le nettoyage de l'école maternelle 4 fois par semaine pendant les 36 semaines scolaires pour un montant annuel hors taxe s'élevant à **6 572,88 € HT** (soit 7 887,45 € TTC).

Suite aux travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école maternelle, de nouvelles surfaces devront être entretenues (salle de sports et bureau de direction (soit une surface supplémentaire de l'ordre de 120 m²) ainsi que des toilettes supplémentaires (3 pour enfants et 1 pour adultes). La société ANTENE a été donc sollicitée et a présenté un nouveau devis prenant en compte ces nouvelles surfaces.

L'ensemble des locaux est entretenu 4 fois par semaine sauf la salle de sports qui ne le sera qu'une fois par semaine (balayage ou aspiration puis lavage et désinfection manuelle avec produit adapté à la surface). Pour cette prestation modifiée, le devis présenté ressort à **7 953, 84 € HT** (9 544,61 € TTC).

La prestation hebdomadaire passe donc de **182,58 € HT** (219,09 € TTC) à **220,94 € HT** (265,13 € TTC), soit un surcoût hebdomadaire de **38,36 € HT** (46,03 € TTC).

Monsieur le maire propose au conseil d'approuver ce nouveau devis et de l'autoriser à signer cet avenant au marché et la nouvelle convention subséquente.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

APPROUVE *la nouvelle proposition de l'entreprise ANTENE comme exposée ci-dessus ;*

CHARGE *monsieur le maire des démarches administratives afférentes ;*

DIT *que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 pour la mise en œuvre de cette nouvelle prestation à compter de la mise en service de ces nouveaux locaux.*

Vote de la délibération 18-2020-03 :

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 9 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	11	0	0

19. DÉLIBÉRATION 19-2020-03 - CIMETIÈRE MUNICIPAL : ACHAT D'UN CAVEAU D'AVANCE.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'un administré de la commune a fait réaliser un caveau sur un emplacement concédé. Après visite au cimetière, il est apparu que cet emplacement ne correspond pas au souhait de la famille.

Un arrangement a pu être trouvé. Aussi, a-t-il été convenu de racheter la construction réalisée qui pourra ensuite être revendue à un nouveau concessionnaire et d'attribuer un nouvel emplacement à l'administré.

Le maire rappelle au conseil que la circulaire n°76-160 du 15 mars 1976 encadre la faculté pour les communes de procéder à des constructions de caveaux. Cette circulaire précise que les prix de vente doivent être établis en tenant compte des prix des marchés conclus pour leur construction, à l'exclusion de tout profit financier pour la commune.

Il convient aussi de noter que le recours aux caveaux d'avance permet d'éviter aux familles l'inhumation en caveau provisoire et, le cas échéant, d'avoir à engager des frais supplémentaires. Le coût de travaux ressort à 1 500 € TTC.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette opération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Vu les termes de la circulaire n° 76-160 du 15 mars 1976 ;

Considérant le service rendu à l'égard de la famille ;

APPROUVE *l'opération de rachat du caveau construit constitutif d'un caveau d'avance pour un montant de 1 500 € TTC ;*

IMPUTE *cette dépense en frais de fonctionnement à l'article 605 ;*

DIT *que la cession ultérieure de ce caveau d'avance sera imputée en produits exceptionnels sur l'opération de gestion 7718.*

Vote de la délibération 19-2020-03 :

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 9 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	11	0	0

20. DÉLIBÉRATION 20-2020-03 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

RAPPORTEUR : TONY BORDENAVE.

Monsieur le maire rappelle au conseil que dans le cadre du budget primitif 2020, le montant de crédits à inscrire à l'article 6574 doit correspondre à la somme des montants alloués aux différentes associations augmenté des sommes attribuées aux coopératives scolaires.

Monsieur Tony **Bordenave** expose l'état du besoin formulé par chaque association, le commente et présente au conseil les propositions travaillées par la commission vie locale.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement débattu et invité à se prononcer (les élus membres d'une association ne participent pas au vote pour l'octroi de la subvention à cette association) :

DÉCIDE (11 exprimés, 11 pour) d'allouer, au titre de l'année 2020, la subvention suivante :

- Association communale de chasse agréée (ACCA) de Rontignon : 540 €
- ADMR des Coteaux : 150 €
- Association des parents d'élèves du RPI : 300 €
- Arche de Néo : 680 €
- FNACA – Section de Gélos : 80 €

DÉCIDE (11 exprimés, 9 pour, 1 contre, 1 abstention) d'allouer, au titre de l'année 2020, la subvention suivante :

- Association "Les 2 Sources" : 405 €

DÉCIDE (10 exprimés, 10 pour) d'allouer, au titre de l'année 2020, la subvention suivante :

- Traileurs des Costalats : 225 €

DÉCIDE (9 exprimés, 9 pour) d'allouer, au titre de l'année 2020, la subvention suivante :

- Roulez Seniors : 450 €

DÉCIDE (9 exprimés, 7 pour, 1 contre, 1 abstention) d'allouer, au titre de l'année 2020, la subvention suivante :

- Association sportive Mazères-Uzos-Rontignon (ASMUR) : 4 500 €

DÉCIDE (7 exprimés, 6 pour, 1 contre) d'allouer, au titre de l'année 2020, la subvention suivante :

- Cuisine de France et d'ailleurs : 270 €

PRÉCISE que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, article 6574.

Vote de la délibération 20-2020-03 : le détail des votes est présenté ci-dessus.

21. DÉLIBÉRATION 21-2020-03 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DE NARCASTET ET RONTIGNON.

RAPPORTEUR : BRIGITTE DEL-REGNO.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en sus du vote des subventions aux associations il convient d'attribuer des subventions aux coopératives scolaires de Narcastet et de Rontignon œuvrant dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet-Rontignon. Ces subventions sont prélevées sur la même ligne budgétaire que les subventions aux associations (chapitre 65, article 6574).

Madame **Del-Regno** expose l'état du besoin formulé par chaque coopérative scolaire sur la base du calendrier des activités projetées transmises par les deux directrices d'école et de leurs demandes respectives s'appuyant sur ces documents prévisionnels.

Pour les projets pédagogiques de l'année scolaire 2019/2020, la directrice de l'école primaire de **Narcastet** sollicite un montant global de **980 €** (ce montant correspond à une participation de 14 € par enfant).

Pour les projets pédagogiques et les activités de la maternelle de **Rontignon**, la directrice sollicite au titre de l'année scolaire 2019/2020 un montant global de **1 708,60 €** (1 142 euros en 2019) qui se décomposent comme suit :

- **400 €** pour le "fonctionnement" de la coopérative scolaire,
- **728 €** pour les activités pédagogiques (14 € par enfant),
- **300 €** pour les cadeaux de Noël 2020,
- **280,60 €** pour les cadeaux de Noël 2019.

Il convient de noter que les subventions aux coopératives scolaire sont des financements de projets et non de fonctionnement. De plus, en raison de la crise sanitaire COVID-19, de nombreuses activités sont fort susceptibles de ne pas pouvoir être conduites alors que les bilans prévisionnels les prévoyant tant à Narcastet qu'à Rontignon font ressortir des **excédents notables (3 329,25 € à Rontignon et 1 163,80 € à Narcastet)**.

Aussi, madame **Del-Regno** propose-t-elle de financer **1 028 €** de projets à Rontignon et **980 €** à Narcastet, sachant qu'en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des dates non connues de reprise de l'école, certains projets pédagogiques pourraient être remis en question.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame Del Regno et en avoir largement débattu, et sur sa proposition :

DÉCIDE d'allouer, au titre de l'année 2020, les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire de Rontignon : 1 028 €
- Coopérative scolaire de Narcastet : 980 €

PRÉCISE que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2020 au chapitre 65, article 6574.

Vote de la délibération 21-2020-03 :

Nombre de membres	en exercice : 11		présents : 9 (2 pouvoirs)	
	pour		contre	abstentions
Nombre de suffrages	11		0	0

INFORMATIONS & DÉBATS

☐ Plan d'adressage de la commune – Nommage des voies communales.

Une bonne adresse normalisée pour chaque logement est un prérequis indispensable au déploiement de la fibre optique. C'est aussi l'assurance d'un accès rapide pour les services d'urgence et de secours, les services à domicile, des livraisons rapides (commandes en ligne) et encore des raccordements simplifiés aux réseaux (eau, gaz, électricité, fibre optique, ...).

Un premier travail a été réalisé concernant le nommage des voies ; en effet, pour assurer une bonne reconnaissance des logements, il est impératif qu'il n'y ait pas de noms de rues identiques pour un même code postal. Le code postal **64110** correspond aux 7 communes suivantes : Saint-Faust, Jurançon, Mazères-Lezons, Laroin, Uzos, Gélos et Rontignon.

Il est apparu la nécessité de faire évoluer certains noms de rues mais aussi d'en renommer d'autres.

LISTE 1 : VOIES COMMUNALES (VC) DONT LE NOM EST MAINTENU.

VC N°	NOM DE LA VOIE	VC N°	NOM DE LA VOIE
02	Rue du Vieux-Bourg	19	Chemin Lasbouries
04	Avenue des Coteaux	20	Chemin Castagnou
05	Chemin La Lanette	22	Chemin Couteillou
06	Rue Saint-Pierre	24	Chemin de la Glandée
07	Chemin des Sources	25	Chemin des Bartots
08	Impasse de la Cassourade	26	Impasse de l'Arriu
09	Rue Las Caïres	27	Impasse du Canal
10	Chemin de la Sablière	28	Chemin de la Côte-Péborde
11	Impasse du Baradot	29	Chemin Tisné
12	Rue du Béarn	30	Impasse Jean-de-Gassion
13	Impasse des Mimosas	31	Impasse La Campagne
16	Impasse Artiguelongue	A	Place de l'École
17	Rue de l'Orée-du-Bois	B	Place de l'Église
18	Route du Hameau		

Observations :

- L'impasse du Vieux-Bourg est intégrée à la rue du Vieux-Bourg ;
- La voie communale n° 29 dite "chemin **Tisné**" est à inscrire au tableau de classement unique des voies de la commune de Rontignon ;
- La voie communale n° 13 dite "impasse **des Mimosas**" est une voie privée : la procédure d'incorporation au domaine public communal a été initiée ;
- Les voies communales n° 30 dite "impasse **Jean-de-Gassion**" et 31 dite "impasse **la Campagne**" sont des voies privées ; la procédure d'intégration au domaine public communal sera initiée à l'issue de la construction du dernier lot et après la constatation de la réalisation de toutes les clôtures le long du domaine public (crépis réalisés).

LISTE 2 : VOIES COMMUNALES (VC) DONT LE NOM EST MODIFIÉ OU CHANGÉ.

VC N°	NOM ACTUEL DE LA VOIE	NOM RETENU ET ARGUMENTAIRE
01	Rue des Écoles	Cette voie communale part de la rue des Pyrénées (D 37), dessert l'école maternelle, le foyer municipal, la plaine des sports avec ses installations et un logement en rive droite du Canal des Moulins. De plus elle permet d'accéder à la "voie verte", voie départementale "Véloroute 81". Le nom retenu est rue des Prés-du-Saligat , toponyme faisant référence au nom des prés que l'on trouve dans la plaine entre la saligue et le Canal des Moulins (source : cadastre).
03	Rue de l'Église	Cette voie communale qui part de l'église dessert de nombreuses parcelles bâties et se termine au pont sur le ruisseau des Bouries ; elle est continuée par la route du Hameau. Le nom retenu est rue Jean-Marie-Lacaze , du nom du desservant (prêtre) ayant construit l'église (hormis le clocher) à ses frais avant d'en faire don à la commune (source : historique de l'église Saint-Pierre).
14	Lotissement Saint-Laurent	Cette voie communale en impasse dessert uniquement 4 logements dont tous les accès donnent dans la zone de retournement Le nom retenu est impasse Saint-Laurent car le terme "lotissement" ne peut être retenu comme identification de voie.
15	Chemin du Moulin	Cette voie communale part de la rue des Pyrénées (D 37) et dessert des parcelles bâties en rive gauche du Canal des Moulins ; en rive droite elle dessert 3 parcelles bâties et une sone de prairies. C'est une voie en impasse. Le nom retenu est impasse Lasglères du nom de l'ensemble des prairies desservies par ce chemin.

VC N°	NOM ACTUEL DE LA VOIE	NOM RETENU ET ARGUMENTAIRE
21	Chemin des Crêtes	Cette voie communale par de la route de Piétat (D 209) et dessert quelques parcelles bâties et des prairies. Elle se poursuit en chemin rural non carrossable par des véhicules légers pour rejoindre le chemin Lasbouries. Le nom retenu est chemin Montalibet , du nom des prairies que l'on trouve en bas du coteau à l'extrémité de la voie carrossable ; il s'agit aussi probablement du nom ancien donné à la ferme qui s'y trouve.
23	Chemin des Écureuils	Cette voie communale dessert une seule parcelle bâtie avant de poursuivre en chemin rural dans la forêt. Le nom retenu est allée des Écureuils pour éviter toute similitude complète avec des voies éponymes sur d'autres communes.
32	Voie non nommée	Il s'agit de nommer la future voie communale destinée à relier la rue de l'Orée-du-Bois à l'avenue des Coteaux. Elle dessert actuellement 4 parcelles bâties. Son emprise actuelle est en partie privée. Le nom retenu est rue Campèstre . En béarnais, campèstre signifie campagne et c'est le nom que l'on trouve au cadastre pour ce secteur de la commune.

Il reste enfin le cas des trois routes départementales qui traversent la commune.

LISTE 3 : ROUTES DÉPARTEMENTALES (RD).

RD N°	APPELLATION ACTUELLE	PROPOSITIONS ET ARGUMENTAIRE
37	Rue des Pyrénées	Il n'est pas utile de modifier le nom de cette voie départementale car elle est nommée différemment dans chaque commune en 64110 qu'elle traverse (Gélos, Mazères-Lezons, Uzoz et Rontignon).
209	Route de Piétat	La D 209 est ainsi nommée dans toutes les communes traversées sauf Mazères-Lezons. Plusieurs noms ont été proposés qui ont généré un vif débat et de nombreux échanges. Le nom finalement retenu est route Notre-Dame-des-Hauteurs , du nom de l'oratoire situé au débouché de la route du Hameau. Son histoire a fait l'objet d'un article dans le Reflets n° 7 de juin 2019. En 1948, le maire et le curé du moment décident de la construction de ce oratoire sur un terrain offert par son propriétaire. Cet oratoire a été et reste un lieu de rassemblement des habitants.
322	Route des Pindats	La D322 est ainsi nommée sur tout son linéaire depuis Gélos jusqu'à la commune de Haut-de-Bosdarros. Le nom retenue est route d'Ossau . En effet le Pic-du-Midi d'Ossau, sommet emblématique pour les Béarnais (et familièrement appelé "Jean-Pierre") se trouve dans l'axe de la Vallée-Heureuse.

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée que la deuxième partie du travail d'adressage reste à réaliser. Il s'agit d'étudier toutes les voies communales une par une et, après analyse de l'adressage actuel (numérotation des logements) et inventaire du potentiel constructif générateur de nouvelles adresses, déterminer le choix de l'adressage à retenir :

- **maintien de la numérotation actuelle en pair / impair** partout où cela est possible, dès lors que les nouvelles éventuelles constructions ne sont pas de nature à chambouler la numérotation retenue ;
- **passage à la numérotation métrique**, a priori pour les voies au linéaire important et/ou supportant un habitat dispersé et/ou disposant d'un potentiel de parcelles constructibles important rendant l'actuelle numérotation obsolète ou inadaptée.

Le travail est en cours et 75% des voies communales ont été étudiées. Il devrait arriver à son terme pour la mi-mai. À l'issue, tous les propriétaires d'un logement concerné soit par un changement de numérotation, soit par un changement d'accès de leur emprise foncière seront consultés.

Renforcement éventuel du réseau électrique (DP 064 467 19P0018)

Un administré a déposé une déclaration préalable en vue de créer 2 parcelles à bâtir de long de la rue des Pyrénées.

Cette autorisation d'urbanisme a fait l'objet d'un arrêté de non opposition en date du 22 octobre 2019.

Cependant, le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) a attiré l'attention de la commune sur le fait que cette alimentation électrique nécessitera un renforcement de réseau unique dont le coût est estimé à 12 000 euros HT. Ces travaux, qui sont dorénavant financés par le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA), seront réalisés dès lors qu'une éventuelle chute de tension sera mesurée chez le pétitionnaire suite à sa plainte car, à ce stade, cette chute de tension est simulée et reste faible.

Les travaux, s'ils doivent se faire, ne seront réalisés qu'après accord de la commune sur sa participation financière auprès de syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) (5 % de frais de gestion soit 600 € estimés).

Il est demandé au conseil son accord de principe pour la participation financière de la commune (frais de gestion) dans l'éventualité de la réalisation du renforcement.

Le conseil donne son accord.

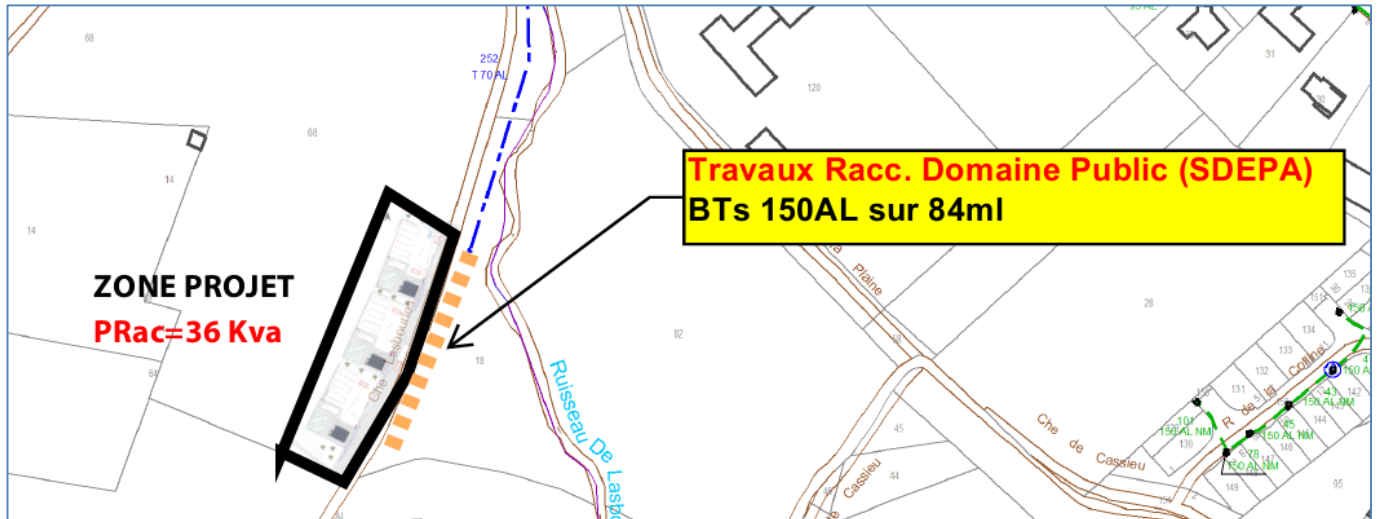
☐ Terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage (PA 064 467 20 P0001)

A. Extension du réseau électrique.

La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a déposé un permis d'aménager valant permis de construire pour la réalisation de 3 terrains familiaux sur un terrain lui appartenant chemin Lasbouries. Après délivrance de l'arrêté du permis d'aménager, la commune devra saisir le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) pour la réalisation des travaux de raccordement.

Cette alimentation nécessite une extension des réseaux électriques d'une longueur de 84 mètres estimée à 12 220 € HT en souterrain. Ces travaux d'extension sont financés à 80% par le SDEPA jusqu'à un plafond de 17 000 € en souterrain, le dépassement étant 100% à la charge de la commune ; ils seront réalisés dans un délai de 6 mois après délivrance du permis dont il faudra adresser copie au syndicat. Ainsi, est-il estimé un reste à charge pour la commune d'un montant de 2 444 € HT.

La solution de raccordement est schématisée ci-dessous :



Il est demandé au conseil son accord de principe pour la prise en charge du dépassement.

Le conseil donne son accord.

B. Éventuel renforcement de réseau : accord de principe pour la prise en charge des frais de gestion.

En outre, le syndicat informe la commune que cette extension électrique engendre un renforcement des réseaux électriques dont le coût estimé est de 30 000 € HT. Ces travaux, qui sont dorénavant financés par le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA), seront réalisés dès lors qu'une éventuelle chute de tension sera mesurée chez le pétitionnaire suite à sa plainte car à ce stade, cette chute de tension est simulée et reste faible.



Ces travaux ne seront réalisés qu'après accord de la commune sur sa participation financière auprès du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) (5% de frais de gestion soit dans ce cas 1 500 € HT estimés). Ils seront réalisés sur la commune de Narcastet.

Il est demandé au conseil son accord de principe pour la participation financière de la commune (frais de gestion) dans l'éventualité de la réalisation du renforcement.

Le conseil donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.